

■ Les PME ne peuvent pas être les grandes oubliées du Green Deal.



D.R.



D.R.

Simon Meert et Margaux Dandoy
 Doctorant, Chaire Eugénie-Piedboeuf, Centre d'économie sociale, HEC Liège, ULiège,
 Chargée de projet SDG Impulse, Centre d'économie sociale, HEC Liège, ULiège

La Transition européenne ne se fera pas (que) par effet de ruissellement

Depuis l'adoption du Green Deal européen en 2019, les réglementations environnementales et sociales se sont multipliées au sein de l'Union européenne (UE) (CSRD, CSDDD, SFDR, Green Claims Directive, etc.). Derrière ces diverses réglementations se cache l'ambition d'orienter progressivement les flux de capitaux du marché européen vers les entreprises les plus durables.

La CSRD élargit le champ d'application

Parmi ces nouvelles réglementations, nous entendons de plus en plus parler de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD). Cette dernière, rentrant en application progressive à partir de 2025, élargit le champ d'application et renforce le contenu de l'ancienne directive européenne en matière de reporting extra-financier des entreprises. Étant située au cœur du package réglementaire de durabilité prévue par le législateur européen, la mise en application de cette directive est un enjeu crucial pour la réussite du Green Deal. En effet, au-delà des entreprises qui pourront bénéficier des lignes directrices de l'UE pour monitorer leurs propres performances extra-financières, la CSRD entend être également utile aux acteurs des marchés financiers ainsi qu'aux utilisateurs finaux des entreprises qui pourront

désormais optimiser leurs décisions en intégrant le facteur "durabilité" de manière standardisée.

Néanmoins, tout comme pour la CSRD, les réglementations susmentionnées liées au Green Deal ne concerneront généralement directement que les grandes entreprises. À titre d'exemple, les PME non-cotées ne seront pas directement assujetties aux obligations de reporting extra-financier établies par la CSRD. Cependant, il est attendu qu'en tant que clientes ou partenaires, les plus grandes entreprises puissent se retourner vers les PME pour obtenir des données pour leurs propres rapports extra-financiers. Ainsi, comme l'illustre le cas de la CSRD, la stratégie globale du Green Deal consiste à s'appuyer sur la régulation directe des acteurs de taille importante afin que, par "effet de ruissellement", leurs interconnexions avec les PME poussent ces dernières à se conformer progressivement aux nouvelles normes européennes.

Il est attendu qu'en tant que clientes ou partenaires, les plus grandes entreprises puissent se retourner vers les PME pour obtenir des données pour leurs propres rapports extra-financiers.

Cette stratégie dite de "ruissellement", qui s'attaque à l'arbre pour toucher la forêt, est au mieux ambitieuse, au pire naïve, si elle est abordée de manière passive. En effet, tout comme en Belgique, la majorité des entreprises de l'UE sont des PME, et, en particulier, des micro-entreprises. En 2021, elles représentaient plus de 99 % des entreprises, 65 % des emplois et 52 % la valeur ajoutée des entreprises du tissu économique européen. Nombreuses de ces organisations vont donc également devoir s'adapter à ces réglementations, et cela impliquera pour elles de pouvoir acquérir rapidement de nouvelles connaissances, de développer de nouvelles compétences, de mettre en place de nouveaux processus, notamment en vue de collecter, monitorer et reporter sur l'ensemble des données identifiées par le package réglementaire européen.

Dès lors, pour éviter que l'"effet de ruissellement" des réglementations du Green Deal européen ne se transforme en un "raz de marée" pour les PME, il est indispensable que les pouvoirs publics, les fédérations et autres réseaux d'entreprises déploient dès aujourd'hui des solutions structurelles de soutien à l'écosystème des PME qui sera amené, lui aussi, à se transformer.

Des dynamiques entrepreneuriales

Enfin, au-delà du soutien à l'"effet de ruissellement" depuis les grandes entreprises vers les PME, il sera également crucial d'intensifier la mise en place de politiques et de programmes qui favorisent les "dynamiques de condensation" qui peuvent s'opérer dans le sens inverse, c'est-à-dire dans une perspective d'influence des PME sur les grandes entreprises. En effet, de nombreuses initiatives entrepreneuriales d'économie circulaire, d'économie de partage et de la fonctionnalité ou encore d'économie inclusive (qui s'avèrent pertinentes dans une perspective de durabilité) émergent chaque jour au sein des PME, en ce compris au sein de l'économie sociale. Il serait donc malvenu de ne pas s'appuyer également sur leurs dynamiques entrepreneuriales innovantes pour soutenir la transition à l'échelle nationale, européenne et mondiale.



AFP

Le vice-président de la Commission européenne, Frans Timmermans, et la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, lors d'une présentation sur le Green Deal en juillet 2021.